

STREETFISHING

DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE

SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

REGLEMENT

Article 1 - Modalités

1. Cette rencontre amateur de pêche itinérante se déroule du bord et en binôme.
2. Chaque participant doit être détenteur d'une carte de pêche en cours de validité et s'engage à respecter les différentes réglementations régissant la pêche en France et en Ille-et-Vilaine.
3. L'inscription est possible à partir de 16 ans. Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.
4. Le nombre de participants est limité à 30 binômes.

Article 2 - Modes de pêche

1. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée. La pêche à la mouche artificielle, sous toutes ses formes, est interdite. Tout appât naturel, sous toutes ses formes, est interdit.
2. La pêche en marchant dans l'eau est interdite.
3. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. L'amorçage, sous toutes ses formes, est interdit.
4. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet, mais pourra disposer de plusieurs cannes montées en réserve.
5. L'utilisation d'une épuisette est autorisée et fortement conseillé pour sortir un poisson de l'eau. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits. Les gaffes sont interdites.

Article 3 - Déroulement

1. La rencontre se déroulera sur le canal d'Ille-et-Rance ainsi que sur les bras de l'Ille, de l'écluse de Saint-Germain-sur-Ille au pont de la rue Saint-Malo à Rennes. Les limites de secteurs sont consultables en annexe de ce règlement. En cas de modification, les limites définitives seront communiquées au plus tard 7 jours avant la date de la rencontre.
2. La rencontre se déroulera en une manche unique de 7h. Chaque équipe sera autonome mais aura l'obligation de se présenter, entre 12h et 13h, à l'un des 4 points de contrôle répartis le long du parcours.

Programme de la rencontre :

- 7h00 : accueil des participants au magasin Alré Pêche & Chasse, 8 rue des Petits Champs 35760 Saint-Grégoire
- 8h00 : briefing
- 8h30 : départ des compétiteurs
- 9h00 : début de la manche
- 12h - 13h : point de contrôle obligatoire
- 16h00 : fin de la manche
- 17h00 : résultats, remise des prix et pot de l'amitié au magasin Alré Pêche & Chasse

3. La distance entre deux pêcheurs d'un même binôme ne pourra excéder 25m.

Article 4 - Classements et validation des points

1. Sont considérés valides tous les poissons pris en action de pêche (harponnage interdit) figurant dans le tableau ci-dessous et atteignant ou excédant les tailles minimum mises en place. Un quota de 15 poissons, toutes espèces confondues, sera appliqué.

Espèce	Taille minimum
Brochet	500
Sandre	400
Perche	180
Black bass	300
Silure*	800
Chevesne	300

* coefficient 0,5 pour l'attribution des points

2. La rencontre, bien qu'amateur, sera gérée par l'application « My FFPS ». Les compétiteurs seront donc dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone équipée de cette application (avec géolocalisation et notification activées). Les compétiteurs devront en outre être en possession d'un outil de mesure (toise graduée fournie par les organisateurs). Le fonctionnement de l'application sera expliqué aux compétiteurs lors du briefing mais ces derniers sont cependant invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil avant l'épreuve. En cas de défaillance ponctuelle de l'application, la prise pourra être accréditée par une photo du poisson sur l'outil de mesure. Pour être validé, le poisson devra être positionné, lors de la prise de la photo, la tête à gauche, à l'extrémité de l'outil de mesure et nageoire dorsale en haut.

3. La longueur des poissons ou points poisson est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

4. La longueur des poissons, arrondie au demi-centimètre inférieur, est saisie par le compétiteur dans l'application « My FFPS » puis validée par les organisateurs.

5. Le classement de l'épreuve est uniquement basé sur l'addition des points poisson dans la limite du quota de 15 poissons.

Article 5 – Comportement

1. Le respect du poisson, du milieu et des autres concurrents prime avant tout.

2. Les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.

3. Les participants s'engagent à respecter le site (ne pas laisser de déchets...) et ses autres usagers.

4. Les participants s'engagent à ne pas pêcher les secteurs de la compétition 8 jours avant la date de la rencontre.

STREETFISHING

DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE

